

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PUBLIQUE ORDINAIRE DU
CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 10 JUILLET 2020**

L'an deux mille vingt, le 10 juillet à 18 heures 00 minute, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente de Lurcy-Lévis, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Patrick COMBEMOREL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 1^{er} juillet 2020

Date d'affichage : 1^{er} juillet 2020

Membres présents : Monsieur le Maire, Patrick COMBEMOREL.

Messieurs les Adjointes : Jean-Paul BISSONNIER, Michel GUERIN.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Gaëtan TISSIER, Hervé MAULAZ, Béatrice COFFINET, Valérie CALIGIURI, Samuel FOYENTIN, Cédric GEORGET, Chantal BERTHET, Bernadette GOMEZ, Claude VANNEAU.

Membres excusés : Mesdames les Adjointes : Véronique LAFORET, Michèle ROULET, Murielle BERNIGAUD.

Mesdames et Messieurs les Conseillers : Marion PORCHER, Caroline SIGNORET, Olivier BUSSEROLLE, José IGLESIAS.

Assistaient également à la réunion, Mesdames Stéphanie MAULAZ et Katia GUIRIEC.

DEROULEMENT DE LA SEANCE

- Ouverture de la séance par le Président de l'assemblée (quorum, excusés et procurations) ;
Monsieur le Maire demande en suite s'il y a des pouvoirs :
Madame Véronique LAFORET donne pouvoir à Monsieur Patrick COMBEMOREL
Madame Michèle ROULET donne pouvoir à Monsieur Jean-Paul BISSONNIER
Madame Murielle BERNIGAUD donne pouvoir à Monsieur Hervé MAULAZ
Madame Caroline SIGNORET donne pouvoir à Madame Béatrice COFFINET
Madame Marion PORCHER donne pouvoir à Madame Valérie CALIGIURI
Monsieur Olivier BUSSEROLLE donne pouvoir à Monsieur Michel GUERIN
Monsieur José IGLESIAS donne pouvoir à Monsieur Samuel FOYENTIN
- Désignation d'un secrétaire de séance ;
Conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Monsieur Hervé MAULAZ est désigné par le Conseil municipal en qualité de secrétaire de séance ;
- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 3 juin 2020 ;
Le conseil approuve à l'unanimité le Compte-rendu de la séance ;
- Ordre du jour du conseil municipal ;
- Questions diverses.

ORDRE DU JOUR

QUESTIONS INSCRITES A L'ORDRE DU JOUR ET FAISANT L'OBJET D'UNE DELIBERATION

1	DELIBERATION N° 2020_0501	ELECTION DES MEMBRES DU COLLEGE ELECTORAL CHARGE D'ELIRE LES SENATEURS
2	DELIBERATION N° 2020_0502	ELECTION DES DELEGUES AU SDE 03
3	DELIBERATION N° 2020_0503	ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES - CLECT
4	DELIBERATION N° 2020_0504	ELECTION DES REPRESENTANTS AU SICTOM NORD ALLIER

LES DELIBERATIONS

DELIBERATION N ° 2020-0501 :	ELECTION DES MEMBRES DU COLLEGE ELECTORAL CHARGE D'ELIRE LES SENATEURS
-------------------------------------	---

Le maire procède à l'appel nominal des membres du conseil ;

Il dénombre **douze conseillers** présents et **Sept conseillers représentés** ;

Il constate que la condition de quorum posée à l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 modifiée est remplie.

Le maire rappelle ensuite qu'en application de l'article R. 133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par lui-même et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, soit :

Messieurs BISSONNIER Jean-Paul, VANNEAU Claude, TISSIER Gaëtan et GEORGET Cédric.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs, il rappelle que :

- En application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel.
- Les membres du conseil municipal qui n'ont pas la nationalité française ne peuvent ni être élus membres du collège électoral sénatorial, ni participer à l'élection des délégués et des suppléants (art. L.O. 286-1 du code électoral).
- Les militaires en position d'activité membres du conseil municipal peuvent participer à l'élection des délégués et suppléants mais ne peuvent être élus délégués ou suppléants (art. L. 287-1 du code électoral).
- Les délégués sont élus parmi les membres du conseil municipal et les suppléants sont élus soit parmi les membres du conseil municipal, soit parmi les électeurs de la commune.
- Conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le cas échéant l'article L. 290-1 ou L. 290-2, le conseil municipal devait élire cinq délégués et trois suppléants.
- Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

- Chaque liste de candidats aux fonctions de délégués et de suppléants est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire constate qu'une liste de candidats a été déposée : Sénatoriales Lurcy-Lévis menée par Madame BERTHET Chantal.

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, fait constater au président qu'il n'est porteur que d'un seul bulletin plié.

Le président constate, sans toucher l'enveloppe ou le bulletin, que le conseiller municipal l'a déposé lui-même dans le réceptacle prévu à cet effet.

Après le vote du dernier conseiller, le président a déclaré le scrutin clos.

Les membres du bureau électoral procèdent immédiatement au dépouillement des bulletins de vote :

- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés) : 19
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau : 0
- Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau : 0
- Nombre de suffrages exprimés : 19

Liste : Sénatoriales Lurcy-Lévis menée par Madame BERTHET Chantal.

Suffrages obtenus : 19

Nombre de délégués : 5

Nombre de suppléants : 3

Le maire proclame élus délégués :

- BERTHET Chantal ;
- MAULAZ Hervé ;
- GOMEZ Bernadette ;
- GEORGET Cédric ;
- CALIGIURI Valérie.

Elus suppléants :

- FOYENTIN Samuel ;
- ROULET Michèle ;
- BISSONNIER Jean-Paul.

DELIBERATION N ° 2020-0502 : ELECTION DES DELEGUES AU SDE 03

Les statuts du syndicat mixte fermé, en vigueur à ce jour (arrêté inter préfectoral n°1181/2019 des 18 et 26 avril 2019), prévoient en son article 5 que les communes, dont la population municipale est inférieure à 5 000 habitants, désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant pour représenter la commune au sein d'un collège électoral.

Le collège électoral regroupe l'ensemble des communes de moins de 5 000 habitants appartenant à l'arrondissement préfectoral de Moulins.

Ce collège électoral élit ensuite, en son sein, des représentants qui siègeront pour toute la durée du mandat au Comité Syndical restreint du SDE 03.

Pour l'arrondissement de Moulins, ce sont onze représentants qui seront désignés par le collège.

Monsieur le Maire propose ainsi aujourd'hui de procéder à l'élection du délégué titulaire et du délégué suppléant pour siéger au collège électoral du secteur de Moulins.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Vu les articles L5211-1, L5211-6, L5211-7, L5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts du SDE 03,

Vu la candidature de Monsieur Claude VANNEAU en tant que titulaire et Samuel FOYENTIN en tant que suppléant.

Monsieur Claude VANNEAU précise qu'il s'agit d'élire un collège d'électoral qui ensuite désigneront le Conseil d'administration au nombre de 10 ou 11 membres.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour.

ARTICLE 1 : Sont déclarés élus :

- Délégué titulaire : Mr Claude VANNEAU
- Délégué suppléant : Mr José IGLESIAS

Pour siéger au collège électoral organisé par le SDE 03 en vue de la désignation des représentants des communes de moins de 5 000 habitants au sein du comité syndical.

DELIBERATION N ° 2020-0503 : ELECTION DES REPRESENTANTS A LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES
--

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'en vertu de l'article 1609C nonies 1V du Code Général des Impôts, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges doit être créée entre l'établissement public intercommunal et ses communes membres.

Elle est composée de membres des Conseils municipaux des communes concernées et chaque Conseil municipal dispose d'au moins un représentant.

La CLECT a plusieurs missions, dont notamment, l'évaluation des coûts induits par les transferts de compétences entre les communes et la Communauté d'Agglomération.

Cette commission est composée de membres désignés au sein et par les conseils municipaux des communes.

Le nombre de membres de la commission est lui déterminé par le Conseil Communautaire.

Par délibération n° C-17-20 du 27 janvier 2017, le Conseil communautaire a fixé le nombre de délégués de la CLECT à 62 membres dont 2 membres titulaires pour la commune de Lurcy-Lévis.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation au sein du Conseil Municipal de 2 représentants pour siéger au sein de la CLECT.

Dans la mesure où aucune disposition législative ou réglementaire ne prévoit expressément que les membres de la CLECT sont élus, il appartient au Conseil municipal de décider du mode de scrutin pour procéder à l'élection des membres de la CLECT.

Monsieur le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité.

Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

ARTICLE 1 : Sont déclarés élus :

Délégués titulaires :

- Hervé MAULAZ
- Murielle BERNIGAUD

Pour siéger à la CLECT

Et transmet cette délibération au Président de l'EPCI Moulins Communauté.

DELIBERATION N ° 2020-0504 : ELECTION DES REPRESENTANTS AU SICTOM NORD ALLIER
--

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 juin 1976 portant création du SICTOM Nord Allier ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 3185/2016 en date des, 1^{er} et 5 décembre 2016 portant fusion de la communauté d'agglomération Moulins communauté et de la communauté de commune « Pays de Lévis en Bocage Bourbonnais » et emportant l'adhésion de la commune de Lurcy-Lévis au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 9 janvier 2020 constatant les représentation-substitution par Moulins communauté de la commune de Lurcy-Lévis au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'il convient de désigner 3 délégués titulaires et 3 délégués suppléants ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder, au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages, à l'élection des délégués ;

Considérant que, en conformité avec l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil municipal, peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret ;

Considérant les candidatures de :

- **Délégués titulaires :**
 - Cédric GEORGET
 - Gaëtan TISSIER
 - Jean-Paul BISSONNIER
- **Délégués suppléants :**
 - Valérie CALIGIURI
 - Caroline SIGNORET
 - Bernadette GOMEZ

Après un délibéré contradictoire, le Conseil municipal vote en scrutin public, à l'unanimité des membres présents :

- 19 voix pour.

ARTICLE 1 : Désigne comme représentant au sein du SICTOM Nord-Allier :

- **Délégués titulaires :**
 - Cédric GEORGET
 - Gaëtan TISSIER
 - Jean-Paul BISSONNIER

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

- **Délégués suppléants :**
 - Valérie CALIGIURI
 - Caroline SIGNORET
 - Bernadette GOMEZ

Et transmet cette délibération au président de l'EPCI de Moulins Communauté et au SICTOM Nord Allier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire informe des derniers travaux et décisions municipales :

1. Vote de l'Assemblée délibérante sur le maintien ou non du 14 juillet :

Le 14 juillet est annulé suite au résultat du vote : 15 pour l'annulation, 1 pour le maintien (Claude VANNEA) et 3 abstentions (Bernadette GOMEZ, Chantal BERTHET et Cédric GEORGET).

La municipalité a communiqué via le site Facebook, je pense que nous ne serons pas les seuls.

2. Travaux au marché couvert :

Les toilettes ont été brigandées, un premier devis a été fait pour 1 600,00 €,

Un second devis a été demandé et l'affaire a été conclue à hauteur de 700,00 €. Les travaux ont été réalisés ce matin.

C'est propre, ça marche et il n'y a plus de fuites car les tuyaux avaient été arrachés.

J'ai discuté avec AVIVA qui ne prenait pas en charge du fait d'une franchise élevée (1 900,00 €). Finalement, après discussion, AVIVA en prend la moitié à sa charge.

J'en profite pour préciser que les assurances vont être remises en concurrence.

Nous attendons quelques semaines pour voir ce qui se passe, il n'est pas impossible que les toilettes soient fermées la nuit.

3. Les déchets :

Beaucoup de soucis, avec deux points noirs, La Plâtrière et Grand Veau.

De 2 containers de 660 L, le SICTOM en a mis 3 de 770 L. Le problème est que les habitants des communes limitrophes viennent déposer leurs déchets. Il est prévu de mettre une colonne de tri dernier trimestre 2020.

Je suis allé déposer mes verres samedi au tri près des raz bitumes, il y en avait partout à côté, j'ai trouvé des renseignements sur les responsables l'un habite au Pain au Vin et l'autre à THAUMIERS (18), j'ai pris des photos et je vous encourage toutes et tous à en faire autant en tant que conseiller municipal.

Monsieur le Maire explique aux 19 conseillers qu'ils ont été élus par la population et que nous avons donc le devoir d'être à leur disposition.

Je précise que contrairement à ce que dit le SICTOM ce sont les agents de la commune qui ramassent.

Monsieur Claude VANNEAU précise également que le SICTOM a suffisamment répété que ce qui est à côté des containers est du ressort de la commune.

J'ai pris contact avec la gendarmerie, nous pouvons mettre des amendes de classe II d'un montant de 150,00 €.

L'adjudant de gendarmerie a dit qu'il était favorable pour verbaliser les contrevenants.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

En septembre, cela sera mis en place, la dalle de tri aux Raz Bitumes sera refaite plus longue et les containers seront mis sur une ligne au lieu de deux afin que les déchets ne puissent plus être cachés.

Valérie CALIGIURI demande par qui est encaissé le produit des amendes.

Monsieur le Maire répond l'Etat mais précise qu'il est possible d'en récupérer une partie par le biais d'une subvention en cas de travaux liés à la sécurité routière.

Encore une fois, je vous encourage en tant qu'élus à signaler les contrevenants.

Monsieur Cédric GEORGET précise qu'il est compliqué de savoir les fréquences de passage.

Monsieur le Maire propose de demander les plans au SICTOM et de les diffuser.

Jean-Paul BISSONNIER précise qu'il serait bien de prévoir deux containers à l'étang des Sézeaux, notamment pour l'été.

Monsieur le Maire précise qu'il a demandé que soit mis un deuxième container.

4. Les Emprunts :

Nous avons rencontré, le crédit agricole afin de renégocier les emprunts.

Fin 2019, le capital restant dû s'élevait à 1 500 000,00 €, et fin 2020 il s'élèvera à 1 300 000,00 €.

Les taux sont entre 1,92 % (salle socioculturelle) et 0,83 %, il est peut être possible de descendre à 0,50 %. Il faut voir si cela est intéressant compte tenu des frais de remboursement car certains courts jusqu'en 2030.

Un prêt se termine en 2021, c'est l'aménagement de la zone de loisirs.

5. La location des salles :

Il y a deux mariages un fin août et un fin septembre et pour ce dernier, ils souhaitent avoir la salle socioculturelle. On propose de rouvrir la location des salles à partir du samedi 1^{er} août.

Je vous propose également de mettre à disposition des locataires de la salle polyvalente l'écran et le rétroprojecteur pour la somme de 50,00 € supplémentaire, ce qui permettra de financer une partie de la mise en place de rideaux ou de volets roulants.

6. Baptêmes civils :

Après avoir eu des demandes de baptêmes civils, nous avons décidé de recommencer à les célébrer.

7. Les platanes :

Certains platanes ont été marqués soit parce qu'ils sont morts, soit parce qu'ils soulèvent les trottoirs ou le sol de certaines habitations, cela est d'une part dangereux et d'autre part notre assureur ne veut plus prendre en charge donc cela va nous coûter de plus en plus cher.

De plus, le principal du collège, demande si certains arbres au champ de foire peuvent être coupés car il a peur que des branches tombent sur les élèves.

Madame Chantal BERTHET confirme effectivement que les gens s'inquiètent par rapport à la hauteur des platanes.

Madame Valérie CALIGIURI, demande s'il n'est pas possible de les élaguer plutôt que de les couper.

Concernant le Boulevard Gambetta, Monsieur le Maire précise qu'un comité de pilotage va être créé afin d'étudier l'aménagement dans sa globalité : Couper oui mais replanter derrière, fleurir le boulevard et réfléchir aux moyens de limiter la vitesse et notamment réfléchir à autre chose que des ralentisseurs car très bruyants lorsque des camions ou des tracteurs passent.

Monsieur Cédric GEORGET dit qu'il en est de même pour les ronds-points car les voitures ré accélèrent vite.

Pour le champ de foire, il faudra effectivement réfléchir à la meilleure méthode possible.

COMMUNE DE LURCY-LEVIS

Monsieur Jean-Paul BISSONNIER, explique effectivement qu'au champ de foire, l'élagage des platanes est possible mais cela coûte très cher car peu de concurrence pour de l'élagage à ces hauteurs.

Monsieur le Maire, il faut réfléchir à toutes les solutions car l'entretien des platanes à Lurcy-Lévis c'est une personne à temps plein sur six mois.

De même concernant l'entretien des fossés et des accotements à certains endroits il faut réfléchir en termes de développement durable. Pourquoi ne pas engazonner pour entretenir plus facilement au lieu de désherber.

Monsieur Gaëtan TISSIER demande si on ne peut pas envisager le désherbage thermique, Monsieur le Maire répond que ce n'est pas la solution rêvée.

Monsieur Jean-Paul BISSONNIER explique qu'au Faubourg des Porcelainiers, les accotements sont en herbes et entretenus et les habitants semblent satisfaits.

La corniche au-dessus de l'assureur s'écroule, j'ai donc appelé et fait un courrier en recommandé au propriétaire en lui demandant de faire le nécessaire et que la commune le tiendrai comme unique responsable en cas d'accident. Si rien n'est fait, nous pourrons envisager de mettre en place un arrêté de péril.

Si vous voyez des choses anormales, faites des photos et un mail comme ça nous interviendrons plus vite.

Avez-vous d'autres questions :

Monsieur Cédric GEORGET demande où en est le projet d'épicerie.

Le projet serait celui-ci :

Le locataire ferait les travaux du bas, la propriétaire s'est engagée à faire les travaux du haut.

Il louerait le bas 400,00 € et quand les travaux du haut seront réalisés, cela lui coûtera 300,00 € de plus.

L'objectif est d'ouvrir l'épicerie à partir du 1^{er} octobre, il pourrait assurer les livraisons à domicile et la vente de bouteilles de gaz.

Le coût des travaux et des devis seront déterminants pour la réalisation du projet.

Monsieur le Maire annonce également qu'une sage-femme viendra s'installer à la maison médicale dans l'ancien local des kinés à compter de septembre.

Nous avons autorisé la journée prestige de Lévis en piste qui se déroulera sur un après-midi.

A l'étang, les soirées organisées par le comité des jeunes, sous contrôle du Centre social, auront lieu uniquement le samedi soir de 19h00 à 22h00.

Les gilets de sauvetage ont été nettoyés et contrôlés, ainsi que les canoës, le minigolf a été repeint.

L'ordre du jour étant épuisé et en l'absence de questions supplémentaires, Monsieur Le Maire remercie l'assemblée et lève la séance à 19h33.

Le Secrétaire de séance

Hervé MAULAZ

Procès-verbal du conseil municipal du 10 juillet 2020

Le Président de séance
Patrick COMBENMOREL



Page 8 sur 8